

Concours scolaire « carnet de voyage » de l'école à la terminale organisé par **l'Association Il faut aller voir** et **l'Atelier Canopé du Puy-de-Dôme**

L'association *Il Faut Aller Voir* (IFAV) et l'atelier Canopé du Puy-de-Dôme, lancent **l'ouverture des inscriptions au concours scolaire de carnets de voyage 2019-2020** et récompenseront les meilleurs travaux par une remise de prix en direction des publics scolaires, au printemps 2020.

Pas de thématique imposée cette année.

7 prix seront attribués :

- un prix « **école** » destiné aux publics d'écoles primaires (maternelle et élémentaire, y compris d'ULIS école) et d'unités d'enseignement d'établissements médico-sociaux,
- un prix « **collège** » destiné aux publics de collèges, y compris de SEGPA, d'ULIS collège et d'unités d'enseignement d'établissements médico-sociaux,
- un prix « **lycée** » destiné aux publics de lycées généraux, lycées techniques, lycées professionnels, y compris EREA, ULIS lycée et d'unités d'enseignement d'établissements médico-sociaux,
- un prix « **jeune talent** » récompensant le travail individuel d'un.e jeune, quel que soit son âge,
- un prix « **environnement** » récompensant un carnet individuel ou collectif abordant les thèmes de l'environnement et ou de l'écologie,
- un prix « **carnet de voyage numérique** » destiné aux publics de collèges, y compris de SEGPA, d'ULIS collège et d'unités d'enseignement d'établissements médico-sociaux,
- un « **grand prix du jury** » qui récompense un carnet retenant l'attention unanime des membres du jury.

Peuvent participer tous les élèves inscrits dans un établissement d'enseignement français, en France ou à l'étranger, de la maternelle à la terminale.

Les établissements situés à l'étranger peuvent se joindre à des établissements français, afin de mettre en place un échange sur la thématique des carnets de voyage, et concourir à ce titre, en tandem.

Règlement du concours scolaire « carnet de voyage »

Fragment d'autobiographie ou mémoire du voyage, un carnet de voyage relève d'un équilibre entre le texte et les illustrations.

Le prix du carnet de voyage répond à **trois objectifs** :

- Inciter les élèves à s'ouvrir au monde dans toutes ses dimensions : géographique, historique, sensible...
- Leur donner l'envie de devenir auteurs de carnets grâce à l'exploration de multiples formes d'expression qu'il permet : écriture, peinture, dessin, collage, photo, vidéo...
- Développer le sens de l'observation des élèves à l'occasion d'activités pédagogiques, de voyages de classe ou d'expériences personnelles de tous types. Leur permettre un nouvel accès aux contenus pédagogiques de certains de leurs enseignements. Ils peuvent par ce biais en explorer d'autres dimensions, de manière plus personnalisée, plus légère, plus ludique...

Pour les prix « école » et « collègue » nous ne prendrons en compte que des carnets collectifs.

Pour le prix « carnet de voyage numérique », seuls les collégiens peuvent participer

Pour le prix « lycée », il y a possibilité de participer à ce concours individuellement (1 carnet par élève) ou collectivement (1 carnet de projet de classe / de groupe).



Pour chaque carnet envoyé et pour toutes catégories, il est impératif qu'apparaissent la classe, l'établissement, le code postal et la commune et pour un carnet individuel le nom et le prénom en plus.

Chaque projet devra impérativement être accompagné d'une note expliquant les objectifs ainsi que la démarche du projet. Sans ces éléments le carnet ne pourra concourir !

Calendrier

Date limite d'inscription : **le 30 novembre 2019**

Date limite de réception des carnets (cachet de la poste faisant foi) : **le 03 avril 2020**
(Compte tenu du calendrier aucun délai ne pourra être accordé)

Délibération du jury : **6 & 7 mai 2020**

Remise des prix : **4 juin 2020** à l'INSPÉ Chamalières

Exposition des carnets lors du XXIème Rendez-vous du Carnet de voyage à Clermont-Ferrand (Polydôme), en **novembre 2020**.

Article 1

Le concours du Carnet de voyage est organisé par l'Association Il Faut Aller Voir (IFAV) et l'Atelier Canopé du Puy-de-Dôme en partenariat avec la CASDEN, la MGEN, la MAE, l'imprimerie Chaumeil, Vulcania, VIDEOFORMES, avec le soutien du Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand, de la DRAC ARA (Auvergne Rhône-Alpes) et de l'INSPÉ Clermont-Auvergne (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation).

Article 2

Créé dans l'académie de Clermont-Ferrand, **ce concours national** s'adresse aux élèves de l'enseignement public et privé de toutes les académies de France, aux élèves de l'enseignement agricole en France, aux élèves d'établissements français à l'étranger, qu'ils soient encadrés par un ou plusieurs enseignants.

Pour les prix « école » et « collège », ne sont pris en compte que des carnets collectifs.

Pour le prix « lycée », il y a possibilité de participer à ce concours individuellement ou collectivement.

Pour le prix « carnet de voyage numérique », celui-ci est réservé aux collégiens.



Article 3

Le carnet de voyage (format papier) associe nécessairement texte et illustrations. Toutes les formes d'expression sont possibles : écriture, peinture, dessin, collage, photographie... Le texte peut être rédigé en plusieurs langues.

Le carnet doit pouvoir être édité ; il doit avoir la forme d'un carnet de voyage. Seront refusées les productions trop volumineuses (boîtes, objets détournés, ...).

Article 4

Un carnet de voyage numérique associe l'image et le son, du montage audiovisuel et de la création artistique. Celui-ci doit donner l'envie de voyager, les élèves partagent leurs expériences, leurs souvenirs de voyage.

Les productions peuvent prendre la forme d'un vlog, d'un site interactif ou encore d'une vidéo HD et peuvent être réalisées avec les outils proposés en annexe.

Les gagnants seront sélectionnés selon les critères suivants : **la qualité de la réalisation, l'originalité, la créativité, la dimension artistique, la spontanéité de la conception, la qualité de la narration, la pertinence de la mise en forme et le respect des contraintes techniques.**

Les pages Facebook et autre réseaux sociaux, les livres photo ou documentaires ne seront pas acceptées.

Une note expliquant les objectifs et la démarche pédagogique et artistique devra être jointe au projet.

Pour une vidéo seule, les productions ne devront pas excéder **3 minutes**.

Pour une composition multimédia (site avec des liens hypertextes, création vidéos ou audio, les productions ne devront pas excéder **5 minutes**.

Les crédits sur les droits d'auteurs doivent impérativement être affichés (auteur, titre, musique, photographies ...)

La date limite de réception des carnets numériques est fixée au 03 avril 2020 délai de rigueur, sur support DVD, CD ou clef USB ou lien internet.

Article 5

Les "voyages" peuvent être de toutes sortes : du séjour à l'étranger à la simple sortie de classe dans les environs de l'établissement, il peut s'agir également d'un voyage imaginaire dans le temps ou l'espace.



Le carnet de voyage est enfin un support idéal pour aborder n'importe quelle thématique, si cette dernière est assez dense et conséquente pour en faire l'objet.

Les critères essentiels d'évaluation sont la présence de textes et d'illustrations, la qualité de la réalisation et du contenu, le recours à différentes formes d'expression, l'originalité et la spontanéité de la conception.

Article 6

Les personnes souhaitant participer à ce concours acceptent en échange les conditions du dit règlement selon la catégorie dans laquelle elles choisissent de s'inscrire.

Elles s'engagent à remplir de manière détaillée la fiche d'inscription qui permettra d'explicitier le contexte de réalisation du/des carnet(s) envoyé(s).

Chaque projet devra impérativement être accompagné d'une note expliquant les objectifs ainsi que la démarche du projet.

Article 7

Les inscriptions se feront exclusivement en ligne à l'adresse suivante :

<https://forms.gle/wVKncg1acc4y3wQL9> au plus tard **le 30 novembre 2019**

Article 8

La date limite de réception des carnets est fixée au **03 avril 2020**.

Compte tenu du calendrier, aucun délai ne pourra être accordé.

Les travaux peuvent être déposés ou adressés à l'Atelier Canopé du Puy-de-Dôme par voie postale (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Atelier Canopé du Puy-de-Dôme - 36 Avenue Jean Jaurès, 63400 Chamalières.

Article 9

Le jury est constitué de la DAAC (Délégation Académique aux Arts et à la Culture) représentant le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, du Président de l'association "Il Faut Aller Voir", d'une médiatrice de l'Atelier Canopé du Puy-de-Dôme, de l'Inspecteur pédagogique d'arts plastiques, des conseillers arts visuels de l'enseignement du premier degré, de la conseillère art et culture du ministère de la culture (DRAC), un représentant de l'INSPE Clermont-Auvergne ainsi que d'un membre de la CASDEN, de la MGEN, la MAE, de Vulcania, de VIDEOFORMES et de l'imprimerie Chaumeil.

Chacune de ces entités peut également être représentée par un de ses responsables ou par un des membres de l'équipe.



Article 10

En participant à ce concours, les élèves et les enseignants s'engagent à céder à l'association "Il Faut Aller Voir" tous les droits concernant la reproduction, l'utilisation et la diffusion d'éléments de la production artistique rendue, voire même de la totalité de celle-ci pour une durée sans limitation de durée.

L'inscription au concours implique l'acceptation, pour tous les carnets lauréats, de leur reproduction totale ou partielle (sous réserve des possibilités de reproduction) et de la publication en ligne d'image de certains carnet de voyage sur les sites et réseaux sociaux du Rendez-vous du carnet de voyage, <http://rendezvous-carnetdevoyage.com/> et de l'Atelier Canopé du Puy-de-Dôme, <https://www.reseau-canope.fr/academie-de-clermont-ferrand/atelier-canope-63-chamalieres/agenda.html>

Article 11

Les prix sont choisis par l'IFAV et l'atelier Canopé du Puy-de-Dôme en concertation avec les membres du jury.

Prix « **école** » destiné aux publics d'écoles primaires (maternelle et élémentaire, y compris d'ULIS école) et d'unités d'enseignement d'établissements médico-sociaux,

Prix « **collège** » destiné aux publics de collèges, y compris de SEGPA, d'ULIS collège et d'unités d'enseignement d'établissements médico-sociaux,

Prix « **lycée** » destiné aux publics de lycées généraux, lycées techniques, lycées professionnels, y compris EREA, ULIS lycée et d'unités d'enseignement d'établissements médico-sociaux,

Prix « **jeune talent** » récompensant le travail individuel d'un.e jeune, quel que soit son âge,

Prix « **environnement** » récompensant un carnet individuel ou collectif abordant les thèmes de l'environnement et ou de l'écologie,

Prix « **carnet de voyage numérique** » destiné aux publics de collèges, y compris de SEGPA, d'ULIS collège et d'unités d'enseignement d'établissements médico-sociaux,

« Grand Prix du jury » : prix attribué au carnet qui retient l'attention **unanime** des différents membres du jury. Il prévoit l'édition du carnet ou d'un extrait du carnet sous forme d'un livret ou de cartes postales (sous réserve des possibilités de reproduction).

Dans le cas où le jury ne délivrerait pas de Grand Prix, il prévoit l'édition d'un carnet de voyage constitué d'un extrait de chaque carnet des équipes lauréates (sous réserve des possibilités de reproduction).



Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix pour une ou plusieurs catégories s'il estime qu'aucun des carnets participants dans la catégorie ne répond aux critères mentionnés dans le règlement.

Article 12

La remise des prix aura lieu le 4 juin 2020 à l'INSPE Chamalières.

Les classes ayant participé au concours verront leurs carnets exposés pendant le XXIème Rendez-vous du Carnet de voyage, en novembre 2020, à Clermont-Ferrand.

Les établissements favoriseront le déplacement des élèves.

Article 13

Retour des carnets :

- Les classes s'engagent à laisser leur production **jusqu'à la fin du mois de novembre 2020** à disposition de l'Association Il faut Aller Voir et de l'Atelier Canopé du Puy-de-Dôme.
- A partir de fin novembre 2020, les établissements participants peuvent venir récupérer leur(s) carnet(s) à l'Atelier Canopé du Puy-de-Dôme.
- Dans le cas où le(s) carnet(s) devra(devront) être réexpédié(s) par voie postale, **il conviendra de joindre une étiquette affranchie au tarif en vigueur correspondant à la nature de l'envoi. Seule cette disposition permettra le retour postal du ou des carnets.**

Article 14

La participation au concours scolaire de carnets de voyage 2019-2020 implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

